

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public Chemin des Conduits

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- le C.G.C.T., notamment l'article L.2213-2 2°,
- le Code de la Route et notamment l'article R.417-6,
- le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment sa 8^e partie (signalisation temporaire),
- La demande d'arrêté, en date du 29 janvier 2023, de M. DAGLAN Fabien responsable de l'entreprise "DE LA CIME AUX RACINES", domicilié 20 route Libadon 18300 VINON,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des piétons, au 17 Chemin des Conduits, pendant les travaux de remise en état de propriété,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 10 juillet 2023 au lundi 17 juillet 2023, l'entreprise "DE LA CIME AUX RACINES", est autorisée à occuper le domaine public, devant le 17 Chemin des Conduits, afin d'installer une Benne de recyclage de déchets vert.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires, seront mis en place par M. DAGLAN Fabien responsable de l'entreprise "DE LA CIME AUX RACINES", conformément aux dispositions de la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de police municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur M. DAGLAN Fabien responsable de l'entreprise "DE LA CIME AUX RACINES",

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 3 juillet 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

